

Procédure de validation d'un stage

→ **Étudiants de 3^e année réalisant une mobilité mixte uniquement**

Etape 1 : Validation du projet de stage

1. Dès le projet de stage confirmé par la structure d'accueil, **l'étudiant complète la Fiche de demande de validation (projet de stage)** (modèle PDF à télécharger sur l'intranet) **et la transmet par mail au service des stages** (stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr).
2. **Marcello De Caro (service des stages)**, chargé du suivi des stages d'immersion de 3^e année, procède à la vérification des données, la validation pédagogique et à l'affectation d'un tuteur pédagogique nommé par l'établissement, en relation avec la direction de la mobilité.
3. **Marcello De Caro (service des stages)** transmet la fiche du projet de stage validée par mail à l'étudiant, **avec copie** au tuteur pédagogique.

Etape 2 : Préparation de la convention de stage (en relation avec Marcello de Caro)

1. **L'étudiant** complète la **convention de stage** sur le logiciel **Pistache**, et clique sur « *Enregistrer et demander la validation pédagogique* » pour transmission au service.
2. **Le service des stages** contrôle les données puis valide la convention de stage et la transmet par mail à l'étudiant. (+ copie aux deux tuteurs)
3. **L'étudiant** signe électroniquement la **convention** puis la transmet par mail à la structure d'accueil, ainsi que, le cas échéant, **l'avenant** relatif au télétravail (modèles PDF à télécharger sur l'intranet).
 - Dans le cas exceptionnel où la structure d'accueil refuse de signer avant Sciences Po Lyon, l'étudiant en informe par mail le service des stages (stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr) en joignant la convention préremplie et signée par lui-même (+ avenant le cas échéant).
4. **La structure d'accueil** signe à son tour électroniquement la convention (+ avenant le cas échéant) et la renvoie au service des stages (stage.insertionpro@sciencespo-lyon.fr) avec copie à l'étudiant.
5. **Le service des stages** fait signer la convention (+ avenant le cas échéant) par le directeur de l'établissement et le tuteur pédagogique et la renvoie à l'étudiant et à ses deux tuteurs.



La convention de stage (+ avenant télétravail le cas échéant) doivent impérativement être signés par l'ensemble des parties AVANT le démarrage du stage (obligation réglementaire).